

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 21
votants : 23

L'an deux mille vingt
le : jeudi 19 novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 novembre 2020.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. David COPPINI, Mme Claire SIMONIN, Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, M. Florian TURTAUT, M. Clément REVERTE, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)

ABSENT EXCUSE : M. Benjamin RESTUCCIA

ABSENTS : M. Pierre COURRON, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Jean-Marc DELIA, Mme Sabine FRANZE à Mme Pauline LAUNAY
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2020

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Décision Modificative n° 2 – Budget principal
2. Demande de remise gracieuse – Association l'Ecole du Sport, des Arts et de la Montagne (L'ESAM)
3. Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité 06 pour les sinistrés de la tempête Alex sur le territoire des AM
4. Subvention exceptionnelle – Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse
5. Sortie d'inventaire de l'état de l'actif d'un véhicule communal
6. Règlement d'une subrogation contractuelle à l'assurance Gan des honoraires d'avocat avancés suite à une décision de justice obtenue en faveur de la commune dans une affaire d'urbanisme – Sc Saint Honorat et autres
7. Règlement d'une subrogation contractuelle à l'assurance Gan des honoraires d'avocat avancés suite à une décision de justice obtenue en faveur de la commune dans une affaire d'urbanisme – Sci Sainte Marguerite
8. Subvention Entente Sportive de la Haute Siagne (ESHS)

URBANISME :

9. Opposition au transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme à la CAPG

AFFAIRES GENERALES :

10. Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal
11. Réalisation des travaux du réseau électrique - Poste des Ferrages
12. Convention d'occupation du domaine public avec la CAPG – Stationnement sécurisé « Boxyclettes » pour vélos

INFORMATIONS :

Présentation groupe de travail Eclairage Public

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures .

Monsieur le Maire expose qu'il est de nouveau possible de déroger à la salle de tenue du Conseil Municipal dans le cadre de l'état d'urgence.

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en mémoire de Samuel Paty et des victimes des attentats de Nice. Il précise qu'il a fait passer aux enseignants son soutien au nom de l'ensemble du Conseil Municipal. Il remercie l'ensemble des forces de l'ordre, et notamment la gendarmerie, les enseignants et tous les fonctionnaires qui sont toujours présents malgré tous les évènements.

Il expose également qu'il y a eu beaucoup d'inquiétudes des parents par rapport au port du masque par les enfants dans les écoles.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente toutes les décisions prises dans le cadre de ses délégations et notamment la subvention obtenue par la région pour la maison de santé, ainsi que toutes les autres dotations.

René RICOLFI demande si le taxi paie son stationnement annuel. Pour information, il précise les tarifs qui sont pratiqués sur les autres communes :

Auribeau : 200 €

Gréolières 200 €

Grasse : 40 €

Monsieur le Maire répond qu'il va vérifier et lui envoyer le montant exact facturé.

FINANCES

2020.19.11-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2019.04.04-13 du 25 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2020.29.09-01 du 29 septembre 2020 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
Chap. 023 / 01 Ordre	Virement à la section d'investissement	+ 131 899,68 €	7718 / 822 Chap. 77 réel	Autres produits exceptionnels * Constatation de l'avance versée par EDF totalement acquise pour la commune – Chemin des Sources	+ 96 196,20 €
6718 / 020 Chap.67 Réel	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion * Remise gracieuse Esam : + 1 000,00 € * Règlement subrogation SC St Honorat : + 915,00 € * Règlement subrogation SCI Ste Marguerite : + 500,00 €	+ 2 415,00 €	7815 / 020 Chap.78 Réel	Reprises sur provisions pour risques et charges * Annulations des provisions constituées en 2019 et 2020 – Chemin des Sources	+ 38 478,48 €
6811 / 020 Chap. 042 Ordre	Dotation aux amortissements incorporelles et corporelles	+ 360,00 €			
	TOTAL	+ 134 674,68 €		TOTAL	+ 134 674,68 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
1678 / 822 Chap.16 Réel	Autres emprunts et dettes * Solde du compte 1678 de 2016 – Chemin des Sources	+ 96 196,20 €	Chap. 021 / 01 ordre	Virement de la section de fonctionnement	+ 131 899,68 €
2051 / 314 Opération 0048 réel	Concessions et droits similaires - Espace du Thiey * Logiciel adobe pour affiches : + 1 000,00 €	+ 1 000,00 €	10226 / 020 Chap. 10 réel	Taxe d'aménagement	- 360,00 €
2183 / 314 Opération 0048 Réel	Matériel de bureau et mat.info * Matériel de visioconférence salle du Jas : 1 776,00 €	+ 1 776,00 €	2802 / 01 Chap. 040 ordre	Amortissements - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+ 360,00 €
2188 / 321 Opération 0048 réel	Autres immobilisations corporelles - Espace du Thiey * Livres : + 1 000,00 €	+ 1 000,00 €			
2313 / 414 Opération 1001 réel	Constructions - Bâtiments Communaux * Gouttières chapelle St Esprit : + 5 000,00 €	+ 5 000,00 €			
2313 / 0201 Opération 1001 réel	Constructions – Bâtiments communaux * Pose d'un sas d'entrée hôtel de ville : + 10 000,00 €	+ 10 000,00 €			

2313 / 71 Opération 1001 réel	Constructions – Bâtiments communaux * Volets appartement 1 av. François Goby – 1 ^{er} étage : + 2 074,20 € * Volets appartement 2 av. François Goby – Etage : + 1 722,60 € * Volets appartement 4 Saisons : + 930,41 €	+ 4 728,00 €			
2158 / 822 Opération 1002 réel	Installations, matériel et outillage techniques – Voirie communale	- 24 100,52 €			
2312 / 822 Opération 1002 Réal	Agencements et aménagements de terrains - Plantation d'arbres dans le grand pré	+ 30 300,00 €			
2158 / 822 Opération 1003 Réal	Autres installations – Acquisitions de matériels * Illuminations de Noël : 912,00 €	+ 1 000,00 €			
2183 / 020 Opération 1003 Réal	Matériel de bureau et mat.info * Réserve pour imprévus : 5 000,00 €	+ 5 000,00 €			
	TOTAL	+ 131 899,68 €		TOTAL	+ 131 899,68 €

2020.19.11-02 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – ASSOCIATION L'ESAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2020, la commune a loué la salle polyvalente des 4 Saisons, d'une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 500,00€, à l'association de l'Ecole du Sport des Arts et de la Montagne (ESAM) pour la pratique exclusive de ses activités (cours de sport, d'art, de réunions, d'évènements et de formations). Cette mise à disposition a commencé le 1^{er} septembre 2020 et est autorisée du lundi au vendredi.

Suite aux travaux d'embellissements réalisés par L'ESAM à l'intérieur de la salle polyvalente des 4 Saisons, cette association a demandé par courrier à la commune une remise gracieuse de son loyer de septembre 2020 d'un montant de 500,00 €. Cette somme correspond au titre n° 817 émis le 16 novembre 2020.

Cette association, par mail, a également sollicité la collectivité, afin d'obtenir une remise gracieuse de son loyer du mois de novembre 2020 de 500,00 €, compte tenu des contraintes sanitaires qui lui ont été imposées de ne plus pouvoir exercer ses activités avec le reconfinement national, d'une durée, à ce jour, d'un mois allant du 29 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020. Le titre n° 819 a été émis le 16 novembre 2020 pour 500,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse d'un total de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de l'association de l'Ecole du Sport des Arts et de la Montagne (ESAM) de remise gracieuse de l'intégralité des loyers pour les mois de septembre et de novembre 2020 d'un montant global de 1 000,00 €,
- De constater que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2020 au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », le budget de la commune prenant en charge la somme de 1 000,00 €,
- De préciser qu'une ouverture de crédits sera prévue lors de l'adoption ce jour de la décision modificative n° 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.19.11-03 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DES ALPES-MARITIMES

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures, telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmerie et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes a lancé un appel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Vallier-de-Thiery s'associe à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes en versant une subvention.

Gilles Dudouit précise que la commune de Saint Vallier a apporté un soutien très important par l'intermédiaire du centre de secours. L'implication des sapeurs pompiers a été remarquable. Plus de 30 tonnes ont été collectées, triées et transférées par le centre de secours piloté par Thierry Porta, pour aider les vallées. Monsieur le Maire précise également que du personnel communal est allé aider les équipes départementales, et la commune a en retour reçu les remerciements du Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes. La situation des vallées est réellement catastrophique et apocalyptique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes pour les sinistrés des trois vallées de la tempête Alex, sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.19.11-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE GRASSE

L'association « Patrimoine Vivant du Pays de Grasse » a œuvré, depuis de nombreuses années, pour que les savoir-faire liés au parfum en pays Grassois puissent être reconnus par l'UNESCO, comme « Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité ». Cette reconnaissance officielle a eu lieu le 28 novembre 2018 et est un incontestable levier de promotion territoriale.

Cette étape particulièrement importante étant passée, les activités de l'association doivent désormais se poursuivre, d'une part, sur l'application des mesures de sauvegarde auxquelles cette association s'était engagée lors de sa candidature et d'autre part, sur la promotion de cette reconnaissance très valorisante pour notre territoire.

C'est ainsi que prochainement un comité de suivi sera mis en place, dont les orientations principales porteront sur la transmission des savoirs, le soutien à la filière agricole et l'attractivité économique et touristique.

L'association « Patrimoine Vivant du Pays de Grasse » demande à la commune de la soutenir dans cette démarche par le versement d'une subvention.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association « Patrimoine Vivant du Pays de Grasse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 100,00 € au bénéfice de l'association « Patrimoine Vivant du Pays de Grasse », sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.19.11-05 SORTIE D'INVENTAIRE DE L'ETAT DE L'ACTIF D'UN VEHICULE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu le certificat administratif n° 28 du 17 juillet 2020, par lequel le véhicule communal suivant a été mis à la réforme : triporteur et cyclomoteur, n° inventaire : 84 VEH 2182.003 120, date d'acquisition : 1984,

Vu le mail du 22 septembre 2020, par lequel le Chef du Service de Gestion Comptable de Grasse a fait connaître à la commune que dans la mesure où la collectivité n'est pas en possession du certificat d'immatriculation, ni de documents de vente ou de destruction de ce véhicule, il y a lieu de prendre une délibération pour le sortir de l'état de l'actif,

Considérant qu'il convient de prononcer la sortie de l'état de l'actif du véhicule communal triporteur et cyclomoteur acquis en 1984 et portant le numéro d'inventaire : 84 VEH 2182.003 120.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de sortir de l'état de l'actif le véhicule communal suivant :
 - * Triporteur et cyclomoteur
 - * N° inventaire : 84 VEH 2182.003 120
 - * Date d'acquisition : 1984.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.19.11-06 REGLEMENT DE LA SUBROGATION CONTRACTUELLE A L'ASSURANCE DE LA COMMUNE GAN DANS L'AFFAIRE SC SAINT-HONORAT ET AUTRES

La SC Saint-Honorat et autres avaient saisi la Cour Administrative d'Appel de Marseille pour demander l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 18 juin 2015 et l'annulation de la délibération du 28 février 2013 par laquelle le conseil municipal de Saint-Vallier-de-Thiery a approuvé le plan local d'urbanisme de cette commune en tant qu'il interdit les constructions à usage de commerce dans la zone UZ.

Un arrêt a été rendu le 22 décembre 2016 et un titre de recette n° 790 de 2 000,00 € a été émis le 31 décembre 2016 suite à la condamnation de la Sc Saint-Honorat et autres dans cette affaire.

La société Gan, assurance de la commune, a avancé les honoraires d'avocat pour la défense de la collectivité contre la SC Saint Honorat, et lui a par courrier du 18 février 2020, demandé le règlement de la subrogation contractuelle d'un montant de 915,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,
 - D'autoriser le règlement de la subrogation contractuelle, d'un montant de 915,00 €, à l'assurance de la commune Gan dans l'affaire SC Saint-Honorat et autres, tout en précisant que le mandat de paiement devra être émis au bénéfice de la Société Française de Protection Juridique,
 - De constater que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2020 au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,
 - De préciser qu'une ouverture de crédits sera prévue lors de l'adoption ce jour de la décision modificative n° 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.19.11-07 REGLEMENT DE LA SUBROGATION CONTRACTUELLE A L'ASSURANCE DE LA COMMUNE GAN DANS L'AFFAIRE SCI SAINTE MARGUERITE

La SCI Sainte Marguerite avait saisi le Tribunal Administratif de Nice pour demander l'annulation de l'arrêté du 31 janvier 2017, par lequel la commune a refusé de lui accorder un permis de construire modificatif en vue de la surélévation d'un bâtiment, mais également d'enjoindre la commune de lui délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée.

Le jugement a été rendu le 18 mars 2020 et un titre de recette n° 224 de 1 500,00 € a été émis le 14 avril 2020 suite à la condamnation de la SCI Sainte Marguerite dans cette affaire.

La société Gan, assurance de la commune, a avancé les honoraires d'avocat pour la défense de la collectivité contre la SCI Sainte Marguerite, et lui a par courrier du 18 juin 2019, demandé le règlement de la subrogation contractuelle d'un montant de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,
- D'autoriser le règlement de la subrogation contractuelle, d'un montant de 500,00 €, à l'assurance de la commune Gan, dans l'affaire SCI Sainte Marguerite, tout en précisant que le mandat de paiement devra être émis au bénéfice de la Société Française de Protection Juridique,
- De constater que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2020 au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,
De préciser qu'une ouverture de crédits sera prévue lors de l'adoption ce jour de la décision modificative n° 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.19.11-08 SUBVENTION – ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE DE LA HAUTE SIAGNE (ESHS)

L'association Entente Sportive de la Haute Siagne (ESHS) a demandé à la commune une aide financière annuelle de 9 000,00 € pour permettre les entraînements de ses 180 licenciés et la participation du club à des tournois toutes catégories sur la saison, de même qu'à l'organisation de plateaux et tournois à domicile. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 9 000,00 € à l'ESHS visant à contribuer au bon fonctionnement de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention de 9 000,00 € au bénéfice de l'association Entente Sportive de la Haute Siagne (ESHS), sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME

2020.19.11-09 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Vu la délibération numéro 2017.09.03.20 du 9 mars 2017 portant sur l'opposition au transfert du Plan Local d'Urbanisme à L'EPCI,

Monsieur le Maire expose :

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Le transfert de cette compétence était donc obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que les communes de la CAPG avaient choisi de ne pas transférer cette compétence à la communauté d'agglomération en 2017, le transfert n'avait pas eu lieu alors.

Toutefois, suite au renouvellement des assemblées, la loi organise un nouveau transfert de droit aux EPCI concernés.

Aussi, ces EPCI deviendront compétents de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi prévoit néanmoins et à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi et après en avoir débattu au sein du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il n'apparaît pas opportun pour le moment de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu.

En effet, même si la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, d'autres documents intercommunaux de planification actuellement en cours de réflexion viennent prendre en compte ces enjeux et enrichir le volet urbanisme communal, tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT'OUEST), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), ou encore le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Aussi, il convient de maintenir à l'échelon communal la compétence PLU, document en tenant lieu ou carte communale, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines propres à chaque commune dans le respect des documents et réflexions supra communaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CAPG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- De dire que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

2020.19.11.10 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Considérant que le règlement intérieur permettra d'assurer un meilleur fonctionnement des séances du Conseil Municipal et concourra à permettre aux élus de connaître, dans un seul document, leurs droits et leurs devoirs.

Après lecture du document, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

2020.19.11-11 REALISATION DES TRAVAUX DU RESEAU ELECTRIQUE – POSTE FERRAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au poste ferrages.

La dépense est estimée à 60 956 € H.T.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG), le chargeant également de solliciter la subvention FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Donner son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis,

- Prendre acte de la dépense évaluée à 60 956 € HT,
- Confier au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 65548.

AFFAIRES GENERALES

2020.19.11-12 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA CAPG – STATIONNEMENT SECURISE « BOXYCLETTES » POUR VELOS

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à installer sur le domaine public appartenant à la commune de Saint-Vallier-de-Thiery des stationnements sécurisés « Boxyclettes »

pour vélos, et d'en définir les modalités d'entretien et d'aménagement.

Les stationnements seront implantés sur le domaine public communal aux lieux ci-après définis et tels que positionnés sur les plans joints en annexe à la présente convention.

Comme indiqué dans son article 7, ladite convention n'est pas assujettie au paiement d'une redevance en raison de la contribution directe des installations à un service public.

D'autre part, l'article 8 prévoit que les dispositions de la convention demeureront valables tant qu'aucune des parties n'y met fin. S'agissant des équipements et aménagements transférés en propriété et en entretien et maintenance, la durée de la convention est limitée à la durée de vie de ces équipements et aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont ladite convention.

INFORMATION :

Fin de la séance : 20 heures 10 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA